

Règlement officiel
Concours MasterCard^{MD} Harley-Davidson^{MD} MBNA^{MD} 2016

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. Un achat n'augmentera pas vos chances de gagner. Tous les bulletins de participation, qu'ils soient soumis en utilisant votre carte *MasterCard* Harley-Davidson MBNA (tel qu'il est décrit ci-dessous) ou en participant par la poste, ont une chance égale de gagner. Le concours se termine le 31 décembre 2016 à 23 h 59 HE.

Admissibilité

Le concours *MasterCard^{MD} Platine Plus Harley-Davidson^{MD} MBNA^{MD} 2016* (le « **concours** ») est réservé uniquement aux titulaires principaux de la carte *MasterCard* Platine Plus Harley-Davidson MBNA qui sont des résidents autorisés du Canada ayant atteint l'âge de la majorité en vigueur dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur inscription au concours. Les employés, représentants ou mandataires de La Banque Toronto-Dominion (le « **commanditaire** »), de MasterCard Canada inc., de Harley-Davidson Motor Company, de Harley-Davidson Financial Services inc. et de leurs sociétés mères, sociétés affiliées, sociétés de distribution, filiales et agences de publicité et de promotion respectives ainsi que de l'organisme indépendant chargé de la gestion du concours (collectivement, les « **parties au concours** ») ne sont pas admissibles à gagner, ni toute personne avec laquelle un employé, représentant ou mandataire est domicilié. Ce concours est assujéti à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Nul là où la loi l'interdit.

Comment participer

Il y a deux (2) façons de participer au concours.

1) Vous obtenez automatiquement un (1) bulletin de participation au concours pour chaque achat effectué au moyen d'une carte *MasterCard* Platine Plus Harley-Davidson MBNA durant chacune des périodes de promotion indiquées au Tableau 1 ci-dessous. Les bulletins de participation seront entrés dans la période de promotion applicable le jour qui correspond à la date de l'opération d'achat. Les bulletins de participation découlant de l'utilisation non autorisée d'une carte *MasterCard* ou d'achats effectués à l'aide d'une carte *MasterCard* perdue, volée, fausse ou contrefaite ne sont pas valides. Les ajustements de compte et les opérations de retour de marchandise, les frais de dépassement de limite, les frais annuels ou autres frais imputés à votre compte *MasterCard*, les opérations d'avances de fonds (y compris les chèques d'accès et les transferts de solde), les achats réaffectés en achats d'argent comptant ou l'équivalent (transferts bancaires électroniques, jetons de casino ou billets de loterie) NE SONT PAS considérés comme des opérations admissibles donnant droit à une participation automatique au concours. Les comptes gagnants doivent être en règle et aucun des privilèges s'y rattachant ne doit pas être suspendu au moment de l'inscription au concours ou de l'octroi du prix. Seuls les achats portés à une carte *MasterCard^{MD} Platine Plus Harley-Davidson^{MD} MBNA^{MD}* en règle (tant au moment de l'inscription au concours que de la sélection du gagnant et de la remise du prix) émise à un utilisateur identifiable et qui auront été transmis au centre de traitement des opérations américain de MasterCard International Incorporated et traités par celui-ci durant la période de promotion applicable sont admissibles à un bulletin de participation automatique.

Tableau 1*

Période	Prix	Période de promotion	Date limite d'envoi des bulletins de participation postés (le cachet de la poste en faisant foi)	Date limite de réception des bulletins de participation postés (23 h 59 HE)	Date du tirage
1	Moto Street Bob ^{MD} 2016 (VAD de 21 028 \$)	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2016, 23 h 59 HE	31 mars 2016	8 avril 2016	29 avril 2016
2	Moto Fat Bob ^{MD} 2016 (VAD de 23 098 \$)	Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2016, 23 h 59 HE	30 juin 2016	8 juillet 2016	29 juillet 2016
3	Moto Wide Glide ^{MD} 2016 (VAD de 23 260 \$)	Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2016, 23 h 59 HE	30 septembre 2016	7 octobre 2016	28 octobre 2016
4	Moto Seventy-Two 2016 (VAD de 18 542 \$)	Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2016, 23 h 59 HE	31 décembre 2016	6 janvier 2017	27 janvier 2017

* VAD signifie valeur approximative au détail. ** Toutes les heures sont en heure de l'Est (HE).

LES BULLETINS DE PARTICIPATION D'UNE PÉRIODE DE PROMOTION NE SERONT PAS ADMISSIBLES OU SOUMIS DANS LE CADRE DE TOUT TIRAGE D'UNE PÉRIODE DE PROMOTION DU CONCOURS SUBSÉQUENTE.

OU

2) AUCUN ACHAT REQUIS. Pour obtenir un (1) bulletin de participation au concours sans effectuer d'achat, écrivez en caractères d'imprimerie sur une feuille de papier ordinaire, votre nom (tel qu'il apparaît sur votre carte *MasterCard* Platine Plus Harley-Davidson MBNA), votre adresse postale complète (y compris votre code postal), votre numéro de téléphone et votre âge, puis postez le tout dans une enveloppe affranchie cachetée à l'adresse suivante : Concours *MasterCard* Platine Plus Harley-Davidson MBNA 2016, 23 Prince Andrew Place, Toronto, Ontario M3C 2H2. Chaque demande de participation par la poste donne droit à un (1) bulletin de participation au concours. Vous pouvez participer par la poste autant de fois que vous le désirez, mais chaque inscription doit être postée séparément dans une enveloppe suffisamment affranchie au plus tard à la date indiquée dans le Tableau 1 (le cachet de la poste en faisant foi) et reçue au plus tard à la date indiquée dans le Tableau 1 pour chaque période de promotion. Les bulletins de participation par la poste ne seront admissibles qu'au tirage de la période de promotion durant laquelle ils ont été reçus (tel qu'il est décrit au Tableau 1). Les photocopies, les reproductions mécaniques ou par ordinateur ainsi que les envois multiples ne sont pas autorisés. Les participations incomplètes ne sont pas admissibles.

Tous les bulletins de participation au concours deviennent la propriété du commanditaire, ne feront pas l'objet d'un accusé de réception et ne seront pas retournés. Les décisions du commanditaire à l'égard de tous les aspects de ce concours sont finales et lient tous les participants sans droit d'appel y compris, mais sans s'y limiter, toute décision relative à l'admissibilité ou à la disqualification des bulletins de participation au concours ou des participants.

En utilisant votre carte *MasterCard* Platine Plus Harley-Davidson MBNA pour faire un achat ou en soumettant une participation sans achat par la poste, vous consentez à participer à ce concours et autorisez le commanditaire à recueillir et à divulguer aux juges du concours votre nom, votre adresse et autres renseignements nécessaires aux seules fins de la gestion de ce concours et pour toute autre utilisation par le commanditaire tel qu'il est permis par les lois applicables. Le commanditaire ou ses agents pourront accéder aux renseignements personnels permettant de vous identifier uniquement si vous êtes un participant sélectionné. Si vous êtes un participant sélectionné, le commanditaire ou ses agents obtiendront de l'institution financière qui a émis votre carte *MasterCard* Platine Plus Harley-Davidson MBNA les renseignements nécessaires pour vous joindre. Les parties exonérées (telles que définies ci-dessous) n'assument aucune responsabilité relativement à tout courrier et toute inscription au concours perdus, incomplets, illisibles, envoyés ou reçus en retard, mal acheminés, volés, insuffisamment affranchis ou altérés; à toute erreur, omission, interruption, défectuosité ou retard de transmission ou de communication; à tout problème ou défectuosité technique ou mécanique; aux pannes ou au mauvais fonctionnement des appareils, lignes ou systèmes téléphoniques; à toute interruption ou non-disponibilité des systèmes de communication par câble ou par satellite; à toute erreur dans ce règlement officiel, la publicité ou tout autre document du concours; aux pannes d'appareils électroniques, de matériel informatique ou de logiciels; à l'inexactitude des renseignements fournis lors de l'inscription au concours, que ce soit à cause du matériel, de la programmation utilisée pour ce concours, d'erreurs humaines lors du traitement ou autrement. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler toute participation au concours, et (uniquement sur approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (« la Régie » au Québec) de modifier, de suspendre ou de mettre fin à ce concours (ou d'amender ce règlement officiel du concours) si un virus, un bogue, une intervention humaine non autorisée, une action d'un ou de plusieurs participants ou toute autre raison ou cause compromet ou nuit à la gestion, à la sécurité, à l'impartialité ou au bon déroulement du concours. Le commanditaire se réserve le droit, advenant un tel cas, de sélectionner au hasard des gagnants parmi les bulletins de participation admissibles et conformes reçus avant l'événement ayant donné lieu à une telle modification, suspension ou fin du concours. Le commanditaire, avec le consentement de la Régie, se réserve le droit d'annuler ou de suspendre ce concours, ou encore d'amender ce règlement officiel, et ce, sans avis préalable et sans obligation, advenant un accident, une erreur d'impression, une erreur administrative ou tout autre type d'erreur. Toute tentative de compromettre délibérément le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles et dans l'éventualité d'une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'exercer tout recours et de réclamer des dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi.

Tous les bulletins de participation peuvent faire l'objet d'une vérification. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité à participer à ce concours (sous une forme acceptable pour le commanditaire). Le défaut de produire une telle preuve en temps opportun peut entraîner la disqualification. Dans le cadre de ce concours, l'heure officielle déterminant la validité d'une participation au concours relèvera de l'horloge officielle du commanditaire.

Prix

Il y a quatre (4) prix à être gagnés (un (1) prix par période de promotion, telle que décrite ci-dessus). Un (1) prix, consistant en une motocyclette Harley-Davidson^{MD} neuve (décrite au Tableau 1), sera remis lors d'un tirage parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus durant chacune des périodes de promotion (telles que décrites au Tableau 1).

Sans limiter la généralité de ce qui précède, les dispositions générales suivantes s'appliquent à chaque prix : i) le prix doit être accepté tel que décerné et il ne peut être transféré ni converti en argent comptant (aucune substitution à moins que le commanditaire ne l'autorise); ii) le commanditaire se réserve le droit de substituer au prix ou à tout élément du prix pour une quelconque raison un autre prix ou élément de prix de valeur équivalente ou supérieure y compris, mais sans s'y limiter, et seulement à l'entière discrétion du commanditaire, un prix en argent comptant; iii) le modèle (année de fabrication), la couleur et autres spécifications du prix sont à l'entière discrétion du commanditaire et sous réserve de la disponibilité; iv) la garantie du fabricant s'applique au prix; v) sur réception d'un avis à cet effet, chaque gagnant devra personnellement prendre livraison du prix d'un concessionnaire Harley-Davidson au Canada raisonnablement proche du lieu de résidence du gagnant au Canada tel que désigné par le commanditaire, à son unique discrétion, et présenter des pièces d'identité personnelles adéquates; vi) le prix ne sera pas remis à moins et jusqu'à ce que le gagnant montre une preuve de détention d'un permis de conduire valide pour motocyclette (correspondant à un permis complet de classe « M » en Ontario) dans sa province ou son territoire de résidence et une preuve d'une assurance satisfaisante; vii) chaque gagnant est entièrement responsable de toutes les taxes et dépenses non comprises dans la description du prix ci-dessus, y compris, entre autres : les frais d'enregistrement et d'immatriculation, l'assurance, les accessoires supplémentaires et tous les autres coûts associés à un surclassement ou une trousse d'options qu'un gagnant pourrait demander; et viii) chaque gagnant est entièrement responsable de tous les coûts qui ne sont pas expressément décrits aux présentes y compris, entre autres, les coûts associés à l'obtention d'un permis de motocyclette valide, les plaques d'immatriculation, l'enregistrement, les assurances ou le carburant.

IL Y A UNE LIMITE D'UN (1) PRIX PAR PERSONNE DANS LE CADRE DE CE CONCOURS.

Chaque prix peut seulement être remis au titulaire principal du compte de carte de crédit *MasterCard* Platine Plus Harley-Davidson MBNA (tel qu'identifié selon les dossiers de compte de carte *MasterCard* de l'institution financière) désigné au compte dont la carte a servi à obtenir la participation ou à la personne dont le nom légal complet (tel qu'il figure sur votre carte *MasterCard* Harley-Davidson MBNA) figure sur le bulletin d'inscription par la poste, selon le cas. Dans l'éventualité où un compte *MasterCard* d'entreprise est sélectionné comme gagnant, le prix sera remis à la personne dont le nom figure sur la carte *MasterCard* Platine Plus Harley-Davidson MBNA (tel qu'identifié dans les dossiers de compte de l'institution financière qui émet la carte *MasterCard*) qui a servi à obtenir la participation gagnante. Si l'attribution du prix contrevient à toute politique écrite de l'entreprise, le prix sera alors annulé et un autre participant admissible peut être sélectionné (selon la procédure indiquée ci-dessous). L'entreprise n'a pas le droit de réclamer ou recevoir le prix.

Sélection du gagnant

Le 29 avril 2016 pour la période de promotion 1, le 29 juillet 2016 pour la période de promotion 2, le 28 octobre 2016 pour la période de promotion 3, et le 27 janvier 2017 pour la période de promotion 4, un (1) participant admissible sera sélectionné par tirage au sort parmi tous les bulletins de participation reçus qui sont admissibles en vertu de ce règlement officiel durant cette période de promotion. Les chances de gagner dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus conformément à ce règlement officiel durant la période de promotion applicable. Les bulletins de participation émis à la suite d'une opération effectuée un samedi ou un dimanche seront estampillés de la date du vendredi précédant immédiatement ce samedi ou dimanche. Les bulletins de participation reçus par la poste seront estampillés le jour même de leur réception. Toutefois, ceux reçus après la date limite d'envoi indiquée au Tableau 1 pour une période spécifique de promotion (le cachet de la poste en faisant foi), mais reçus au plus tard à la date limite pour les participations par la poste indiquée au Tableau 1 pour cette période de promotion, seront estampillés de la date de clôture de ladite période de promotion pour allouer suffisamment de temps à la livraison du courrier. MBNA ne fournira à l'organisme indépendant chargé de la gestion du concours que les renseignements personnels nécessaires à la gestion de ce concours. Il est entendu qu'aucun renseignement concernant le montant ou la nature de toute opération d'achat ne sera fourni à l'organisme indépendant chargé de la gestion du concours.

À chaque date (ou vers chaque date) du tirage pour chaque période de promotion indiquée au Tableau 1, l'organisme indépendant chargé de la gestion du concours procédera à midi (heure de l'Est) à Toronto, en Ontario, à un tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus par la poste ou émis lors d'une opération admissible effectuée afin de sélectionner un (1) participant sélectionné. Le commanditaire ou son mandataire désigné tenteront à trois (3) reprises de joindre chaque participant sélectionné par téléphone ou par courrier électronique dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage applicable. S'il leur est impossible d'entrer en communication avec un participant sélectionné au bout de trois (3) tentatives ou dans les quatorze (14) jours suivant la date du tirage applicable (selon la première éventualité), ou si tout avis est retourné comme non livrable, ce participant sélectionné sera alors exclu et le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les bulletins de participation admissibles restants pour la période de promotion applicable. Avant d'être déclaré le gagnant d'un prix, chaque participant sélectionné devra : i) répondre correctement, dans un temps limité, à une question d'arithmétique (sans aide électronique, mécanique ou autre) qui lui sera posée par téléphone ou envoyée par la poste, à un moment convenu d'avance par les deux parties; et ii) signer et retourner dans les quatorze (14) jours le formulaire de déclaration et de décharge de responsabilité, lequel, entre autres choses : i) confirme le respect de ce règlement officiel; ii) atteste l'acceptation du prix tel que décerné; et iii) dégage les parties au concours ainsi que chacun de leurs administrateurs, dirigeants, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties exonérées** ») de toute responsabilité à l'égard de ce concours, de la participation du participant sélectionné à celui-ci ou de l'attribution et de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du prix ou de tout élément de celui-ci. Si un participant sélectionné : a) ne répond pas correctement à la question d'arithmétique; ou b) ne retourne pas dans le délai

imparti les documents du concours dûment signés, il perdra alors le prix applicable et le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les bulletins de participation admissibles restants pour la période de promotion applicable. Les prix seront annulés s'ils ne peuvent être attribués conformément au présent règlement officiel.

Dispositions diverses

En s'inscrivant au concours, les participants acceptent d'être liés par le présent règlement officiel et conviennent que : i) les parties exonérées ont le droit et l'autorisation d'utiliser leurs nom, voix, ville et province ou territoire de résidence, photographie ou représentation à des fins publicitaires ou commerciales ou à toute autre fin dans tout média ou format actuellement en usage ou qui pourrait l'être ultérieurement, et ce, sans autre rémunération, permission, restriction ou avis; et ii) les parties exonérées n'assument aucune responsabilité et seront tenus indemnes quant à toute responsabilité, perte, blessure ou décès subis par un participant ou toute autre personne y compris, mais sans s'y limiter, les dommages à des biens meubles ou immobiliers découlant, en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un prix ou de la participation à ce concours.

Si vous ne désirez pas participer au concours, vous devez indiquer votre choix de vous désinscrire en communiquant avec MBNA i) par téléphone au 1-888-876-6262 (service 24 heures – sans frais) ou ii) par la poste à Concours *MasterCard* Platine Plus Harley-Davidson MBNA 2016, 23 Prince Andrew Place, Toronto, Ontario, M3C 2H. Quatre (4) prix à gagner (VAD variant de 18 000 \$ à 23 000 \$). En participant à ce concours, vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la communication de renseignements à votre sujet pour l'administration du présent concours, conformément aux politiques de confidentialité accessibles au www.mbna.ca/francais/privacy/index.jsp

Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion et sans préavis, de modifier les dates ou les échéanciers prévus par le présent règlement, dans la mesure nécessaire, que ce soit pour s'assurer du respect du présent règlement par tout participant ou bulletin de participation, ou à la suite de problèmes techniques, ou encore en raison d'autres circonstances que le commanditaire estime, à son entière discrétion, susceptibles d'empêcher le bon déroulement du concours tel que le prévoit le présent règlement.

Pour les résidents du Québec : Tout litige quant à la conduite ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux en vue de l'obtention d'une décision. Tout litige relatif à l'octroi d'un prix peut être soumis à la Régie dans l'unique but d'aider les parties à parvenir à une entente.

Toute propriété intellectuelle utilisée par le commanditaire dans le cadre de la promotion ou de l'administration du concours, y compris, mais sans s'y limiter, toute marque de commerce, appellation commerciale, page Web, illustration et représentation ainsi que tout logo, design, matériel promotionnel, code source, dessin et slogan, sont la propriété du commanditaire ou de ses sociétés affiliées (ou utilisés sous licence par ceux-ci, selon le cas). Tous les droits sont réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée de cette propriété intellectuelle sans le consentement écrit et explicite de son propriétaire est strictement interdite.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités de ce règlement et les divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel lié au concours y compris, mais sans s'y limiter : le bulletin de participation du concours, la version française de ce règlement officiel ou le matériel au point de vente ou la publicité télévisée, imprimée ou en ligne, les modalités de la version anglaise de ce règlement officiel doivent prévaloir, régir et contrôler.

To receive a copy of the Official Rules in English, please write to: MBNA Harley-Davidson Platinum Plus *MasterCard* 2016 Contest Rules Request, 23 Prince Andrew Place, Toronto, Ontario M3C 2H2, before December 31, 2016.

Pour obtenir le règlement officiel écrivez à : Demande – règlement du Concours *MasterCard* Platine Plus Harley-Davidson MBNA 2016, 23 Prince Andrew Place, Toronto, Ontario M3C 2H2, avant le 31 décembre 2016.

La Banque Toronto-Dominion est l'émettrice de la carte de crédit susmentionnée. MBNA est une division de La Banque Toronto-Dominion.

Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

^{MD} MBNA et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.